

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE RAFFETOT

### Procès-Verbal de la séance du 09 Avril 2021

|                       |    |                          |            |
|-----------------------|----|--------------------------|------------|
| Membres en exercice : | 15 | Date de la convocation : | 02/04/2021 |
| Présents :            | 13 | Date d'affichage :       | 02/04/2021 |
| Votants :             | 14 |                          |            |

Le vendredi neuf avril de l'année deux mil vingt et un, à dix-huit heures,

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Bruno CADIOU, Maire.

**Étaient présents** : B. CADIOU, L. LEVER, C. CHARBONNIER, M. MAUGER, I. COURCHAI, C. LEMONNIER, S. LESUEUR, L. DUVAL, D. SAUSSAYE, C. TAIRON, G. TINEL, C. LEDENTU

**Absent** : P. ORENGE, C. MAGDZIAREK, donne pouvoir à B. CADIOU

Isabelle COURCHAI est élue secrétaire.

**Le Conseil municipal est organisé de manière à respecter les gestes barrières afin de réduire au maximum les risques de contaminations.**

Suite au décès de Monsieur Patrick Orenge, Conseiller Municipal, survenu brusquement le 28 Février 2021, Monsieur le Maire tient à lui rendre hommage et demande à l'équipe Municipale d'observer une minute de silence afin de se recueillir en sa mémoire.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

#### **TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021 :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter de nouveaux taux pour l'année 2021. Il est expliqué que les taxes n'ont pas été modifiées depuis 2008 que la baisse des dotations de l'Etat se fait ressentir et qu'en plus nos taux sont bien en dessous de la moyenne départementale à savoir :

Ci-dessous les taux communaux des taxes en 2020 :

- Taxe Foncière Bâti (TFPB) : 11.81 %
- Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : 31.05 %

Selon les éléments de références Départementales de 2020 et pour une commune de même taille, les taux moyen sont les suivants :

- Taxe Foncière Bâti (TFPB) : 26.19 %
- Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) 41.87 %

C'est pourquoi nous avons pris contact avec les services de l'état afin que les membres de la commission finances étudient les marges de manœuvre possibles et les conditions d'un recours à une augmentation de la fiscalité.

En conclusion des différents échanges, il a été convenu de valider l'estimation consistant à une hausse d'environ 25 000 euros du produit de TFPB et d'environ 5 000 euros du produit de TFNB.

#### **Point particulier pour les taux communaux 2021 :**

Pour rappel, la loi de finances 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022. Afin de compenser cette perte de ressources, les communes bénéficient dès 2021 du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département de 2020 soit un taux de 25,36 % pour le département de la Seine-Maritime. Ce taux sera à additionner à votre taux de foncier bâti 2020.

Reconduction de notre taux de TFPB 2020 de 11.81 % :

Nouveau Taux 2021 = taux 2020 + taux TFPB dép. = 11.81+25.36 = 37.17 %

Les nouveaux taux seront alors soumis au vote du Conseil Municipal de manière suivante :

|      | Bases provisoires<br>2021 | Taux de référence<br>2021 | Taux<br>simulés | Produit<br>attendu | Gain par rapport au produit à<br>taux constant |
|------|---------------------------|---------------------------|-----------------|--------------------|--|
| TFPB | 397 500                   | 37,17                     | 43,47           | 172 793            | 25 228   |
| TFNB | 66 400                    | 31,05                     | 36,31           | 24 110             | 3 493  |

**TOTAL : 28 721**

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : 14 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- **De voter** les taux des 2 taxes directes locales pour l'année 2021 de manière suivante :
  - Taxe Foncière Bâti : 43.47 %
  - Taxe Foncière Non Bâti : 36.31 %

### APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT                           | Propositions     |
|--|------------------|
| <b>011 - Charges à caractère général</b>             | <b>564 899 €</b> |
| 60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS                  | 36 100 €         |
| 61 - SERVICES EXTERIEURS                             | 427 446 €        |
| 62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS                      | 102 500 €        |
| 63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES           | 1 000 €          |
| <b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b> | <b>162 600 €</b> |
| 63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES           | 4 000 €          |
| 64 - CHARGES DE PERSONNEL                            | 158 600 €        |
| <b>014 - Atténuations de produits</b>                | <b>15 000 €</b>  |
| <b>65 - Autres charges de gestion courante</b>       | <b>61 000 €</b>  |
| <b>66 - Charges financières</b>                      | <b>4 00 €</b>    |
| <b>67 - Charges exceptionnelles</b>                  | <b>3 500 €</b>   |
| <b>022 - Dépenses imprévues</b>                      | <b>50 000 €</b>  |
| <b>Total dépenses réelles</b>                        | <b>859 546 €</b> |
| <b>Total dépenses d'ordre</b>                        | <b>68 856 €</b>  |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>              | <b>926 255 €</b> |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT                                    | Propositions     |
|---|------------------|
| <b>70 - Produits des services, domaine et ventes diverses</b> | <b>6 300 €</b>   |
| <b>73 - Impôts et taxes</b>                                   | <b>145 361 €</b> |
| <b>74 - Dotations, subventions et participations</b>          | <b>118 307 €</b> |
| <b>75 - Autres produits de gestion courante</b>               | <b>15 800 €</b>  |
| <b>002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>               | <b>640 487 €</b> |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                       | <b>926 255 €</b> |

Il est démontré l'équilibre des recettes et des dépenses de fonctionnement à 926 255 €.

| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                  | <b>Propositions</b> |
|---|---------------------|
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves          | 1 450 €             |
| 16 - Emprunts et dettes assimilés                 | 30 320 €            |
| Restes à réaliser de l'exercice précédent         | 0 €                 |
| <b>Total dépenses réelles hors opérations</b>     | <b>31 770 €</b>     |
| 0045 – Réseaux divers                             | 42 582 €            |
| 0047 – Aire de Jeux                               | 0 €                 |
| 0049 - Aménagement intérieur mairie et salle      | 1 280 €             |
| 0052 – Equipement informatique                    | 1 500 €             |
| 0057 - Défense incendie                           | 0 €                 |
| 0058 – Achat de matériel                          | 3 000 €             |
| 0059 - Acquisitions cession de terrain            | 1 300 €             |
| 0061 - Aménagement de terrain                     | 0 €                 |
| 0063 – Résidence Séniors                          | 20 000 €            |
| 0064 – Mare du Clairet                            | 35 100 €            |
| 054 - Cimetière                                   | 10 000 €            |
| 055 – Vidéo surveillance                          | 0 €                 |
| <b>Total dépenses opérations d'investissement</b> | <b>114 762 €</b>    |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>            | <b>146 532 €</b>    |

| <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                  | <b>Propositions</b> |
|---|---------------------|
| 001 - Excédent d'investissement reporté           | 15 087 €            |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves          | 7 500 €             |
| <b>Total recettes réelles hors opérations</b>     | <b>22 587 €</b>     |
| 0045 – Réseaux divers                             | 20 189 €            |
| 0057 – Défense incendie                           | 2 900 €             |
| 0059 - Acquisitions cession de terrain            | 9 000 €             |
| 0064 – Mare du Clairet                            | 23 000 €            |
| <b>Total recettes opérations d'investissement</b> | <b>55 089 €</b>     |
| <b>Total recettes d'ordre</b>                     | <b>68 856 €</b>     |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>            | <b>146 532 €</b>    |

Il est démontré l'équilibre des recettes et des dépenses de d'investissement à 146 532 €

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

Nombre de voix pour :    Nombre de voix contre :    et Nombre d'abstentions :

- **D'adopter** le Budget Primitif 2021.

### **Attribution des Subventions 2021 :**

Monsieur le Maire propose à la commission de statuer sur les subventions de fonctionnement qui seront accordées au CCAS et aux Associations sur 2021. Afin de prendre une décision adaptée aux besoins Monsieur le Maire expose le Compte administratif 2020 du CCAS de l'exercice comme suit :

- Opérations de l'exercice en dépenses : 271.90 €
- Opérations de l'exercice en recettes : 3 000.00 €
- **Résultat de l'exercice 2020 en Excédant : 2 728.10 €**
- Report de l'exercice précédent en excédant : 7 363.92 €
- **Soit un excédent global de clôture : 10 092.02 €**

Dans le contexte sanitaire actuel certaines dépenses non pas été engagées sur 2020.

| <b>Associations</b>                   | <b>Montants attribués en 2020</b> | <b>Montants attribués en 2021</b> |
|---------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| CCAS                                  | 3 000 €                           | 0 €                               |
| Raffetot Plus                         | 1 000 €                           | 0 €                               |
| Comité des Fêtes et d'Animations      | 1 000 €                           | 0 €                               |
| Djac A Dit...                         | 0 €                               | 0 €                               |
| ATOC                                  | 300 €                             | 300 €                             |
| Coopérative scolaire de Nointot       | 300 €                             | 300 €                             |
| Association ADMR de l'aide à domicile | 300 €                             | 0 €                               |
| <b>Total</b>                          | <b>7 600 €</b>                    | <b>600 €</b>                      |

**Il est proposé que la subvention attribuée à l'ADMR soit versée à compter de 2021 par le CCAS**

**Prévoir une réunion de CCAS pour le vote du CA 2020 et du BP 2021 Lundi 12 avril 2021 à 18h00**

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

*Nombre de voix pour :    Nombre de voix contre :    et Nombre d'abstentions :*

- **D'adopter** les subventions 2021.

## EMPRUNT- TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT DES LANTERNES

Le Maire expose et après échange de vues :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet.

### **PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT**

Montant des travaux HT : 20 189.69 € empruntable

Mode de financement proposé : Montant emprunté : 20 189.69 €, Emprunt moyen long terme sur 5 ans, Taux fixe, Echéances constantes annuelles, Déblocage unique.

Date limite de validité de la proposition : le 26/04/2021,

Date de mise en place : le 30/09/2021

Tableau d'amortissement :

| Echéance |            | Montant échéance | Intérêts (*=capi.) | Autres | Capital amorti | Capital restant dû |
|----------|------------|------------------|--------------------|--------|----------------|--------------------|
| Rang     | Date       |                  |                    |        |                |                    |
|          | 30/06/2021 |                  |                    |        |                | 20 189.69          |
| 1        | 30/06/2022 | 4 074.35         | 60.57              |        | 4 013.78       | 16 175.91          |
| 2        | 30/06/2023 | 4 074.35         | 48.53              |        | 4 025.82       | 12 150.09          |
| 3        | 30/06/2024 | 4 074.35         | 36.45              |        | 4 037.90       | 8 112.19           |
| 4        | 30/06/2025 | 4 074.35         | 24.34              |        | 4 050.01       | 4 062.18           |
| 5        | 30/06/2026 | 4 074.37         | 12.19              |        | 4 062.18       |                    |
| TOTAL    |            |                  | 182.08             |        | 20 189.69      |                    |

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

Nombre de voix pour : 13    Nombre de voix contre : 0    et Nombre d'abstentions : 0

- **De contracter** auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus décrit, soit :  
Financement « moyen / long terme » d'un montant de 20 189.69 € dont les modalités sont ci-dessous :
  - Montant de l'emprunt : **20 189.69 €**
  - Taux actuel : **0.30 %**
  - Durée du crédit : **5 ans**
  - Modalités de remboursement : **annuel**
  - Type d'échéance : **échéances constantes**
  - Frais de dossier : **0 €**
- **D'inscrire** en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.
- **De Conférer** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. Maire de la commune de RAFFETOT pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

## RESIDENCE SENIORS

### I. **Coût de la Résidence séniors** (cf. tableau de suivi financier)

- Prestation de maîtrise d'œuvre est estimée à 46 800 € TTC et 39 000 € HT
- Le coût estimatif du projet s'élèverait à 724 395,99 € TTC soit environ 603 740,97 € HT.
- Le coût estimatif global s'élèverait à environ à 771 195,99 € TTC soit environ 642 740,97 € HT.
- Le coût estimatif global rectifié s'élève à 744 706,04 € et 620
  
- Le coût estimatif de la construction de la salle de convivialité s'élèverait à 114 000 € TTC soit 118 170,90 € HT

### II. **Avancement du projet :**

- Monsieur le Maire demande la réalisation du bornage du terrain afin de lancer la demande de permis de construire.
- Les travaux ne démarreront pas avant le printemps 2022
- Nous avons demandé à l'architecte de nous communiquer les surfaces habitables des logements afin de définir les montants de loyers.
- Nous avons rendez-vous avec la banque des territoires **le jeudi 15 avril 2021 à 9h00**

### III. **Suivi de L'agrément ASV :**

Monsieur Celestin de CSA nous adressé une première version du document « Projet social - logement social » qui nous servira de support pour justifier du projet social de notre projet si nous sollicitons l'agrément ASV.

Sur chaque partie, une zone est laissée en orange pour les informations/critères recherchées à travers ce document d'analyse. Ce document reste bien entendu à compléter avec vos apports, notamment :

- (C.1) : nous avons évoqué la nécessité de fixer des critères d'identification et d'attribution clairs. Il serait intéressant que vous précisiez votre démarche.
- (D.1) : vous pouvez sur cette partie détailler les équipements/caractéristiques prévus dans vos logements, qui permettent le maintien à domicile et l'anticipation à la perte d'autonomie. Il y a également la question de l'accès à votre salle commune à développer.
- (D.2) : vous aviez des idées de partenariat pour introduire de nouveaux services à la commune grâce à votre projet. Vous pouvez les détailler sur cette partie afin de mettre en valeur votre projet social.
- (E.1) : vous n'aviez pas encore statué sur le développement d'une animation dédiée à votre projet.
- (E.2) : vous pouvez préciser vos partenariats prévus sur le volet animation (on avait évoqué des ateliers d'éveils par exemple)

Globalement, l'objectif de ce document est de détailler votre projet social qui accompagnera la construction de vos logements.

**ATTENTION : notre PROJET SOCIAL doit être déposé en juin 2021 pour obtenir l'agrément ASV cette année.**

**C'est pourquoi, il est impératif de le DEFINIR CLAIEMENT ET DE PRENDRE CONTACT AVEC LES FUTURS PARTENAIRES.**

**Dans le cas où nous ne serions pas en mesure de finaliser notre dossier pour le mois de juin, notre demande d'agrément serait alors reportée sur 2022.**

**Toutefois, si nous souhaitons toujours solliciter l'agrément ASV en 2022, alors les travaux ne pourront pas démarrer tant que l'agrément ne nous sera pas attribué.**

#### IV. Aides du Département : Aide aux locaux d'animation polyvalents

##### Nature et objectif de l'aide

Aide au maintien et au développement des locaux d'animation polyvalents : salles polyvalentes, salles des fêtes, foyers ruraux, locaux publics mis à la disposition des associations, locaux d'animation pour les jeunes, halles et hallettes fermées ou ouvertes, à usage polyvalent, et ne servant pas exclusivement aux marchés, quel que soit le prorata temporis de chaque activité, qu'elle soit gratuite ou payante.

##### Dépenses éligibles

Toutes dépenses d'investissement pour l'achat d'un bâtiment (suivi ou non de travaux, dans la limite du plafond de dépense défini ci-dessous), la construction ou l'extension d'un bâtiment ou ayant vocation à augmenter la valeur ou la durée d'usage d'un bâtiment existant. Dans le cadre d'un projet global, les travaux de mise en accessibilité peuvent être inclus dans la dépense éligible à condition que leur coût soit inférieur à 50 % du coût total H.T. dudit projet.

Les dépenses concomitantes à ces opérations :

- les démolitions et/ou le désamiantage liés au projet, uniquement accompagnés de travaux de (re)construction, extension, réhabilitation,
- les acquisitions de mobilier et de gros matériel (estrades mobiles, gros matériel de cuisine, matériel fixe de sonorisation et d'éclairage) uniquement si elles sont liées à un projet de construction, extension ou création. Sont notamment exclus le petit matériel de cuisine, la vaisselle, le matériel audiovisuel et informatique, la téléphonie, les alarmes, la télésurveillance, le matériel d'ameublement (stores, rideaux, tapis, etc.), le matériel d'exposition et d'affichage.
- les études d'investissement préalables, les dépenses d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (si elles ont fait l'objet d'un mandat dans un délai de 3 ans à compter de la date du dépôt de la demande de subvention),
- les acquisitions foncières (si la date de signature de l'acte d'acquisition a eu lieu dans un délai de 3 ans à compter de la date de dépôt de la demande de subvention).
- les travaux aux abords immédiats du bâtiment, sous réserve qu'ils soient liés à l'usage du bâtiment.

##### Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

- taux de base : 25 % de la dépense subventionnable HT, ramené à 20 % pour les communes et groupements de communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1,5 fois la moyenne départementale.
- plafond de dépense éligible : 400 000 € HT
- Le soutien exceptionnel aux communes et groupements de communes vient d'être décidé au Département de Seine-Maritime au titre de l'année 2021 au regard de la crise sanitaire et le taux minimal des aides départementales porté de 25 à 30 % pour accompagner les investissements communaux et intercommunaux au titre de l'année 2021,

##### Salle de convivialité

- Le coût estimatif la construction de la salle de convivialité s'élèverait à 141 805.08 € TTC soit 118 170.90 € HT
- Le montant de l'aide pourrait s'élever à 30 % du coût HT soit 35 451.27 €

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : Nombre de voix contre : et Nombre d'abstentions :

- **De solliciter** département au titre de l'Aide aux locaux d'animation polyvalents
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous documents s'y afférant

## JOURNAL COMMUNAL 2021

Monsieur Maire expose, que la prochaine sortie est programmée fin Avril début Mai 2021 et que le format restera identique et reprendra les éléments de la charte graphique.

Dans le cadre de l'édition 2021 du journal communal de Raffetot, il est proposé à certaines entreprises d'insérer un encart publicitaire. Les entreprises qui souhaitent déposer un encart publicitaire dans notre journal, compléteront et de retourneront le bon de commande, accompagné du fichier composant la publicité.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de renouveler des prix des encarts.

### **Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

#### **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :**

*Nombre de voix pour : 13 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 0*

- **D'appliquer** les prix suivants pour toute insertion d'encart publicitaire dans le journal communal:
  - Dos de couverture 150 €
  - 3ème de couverture 100 €
  - Pleine page intérieure 100 €
  - Une demi-page 75 €
  - Un quart de page 50 €
  
- **De confier** la conception et l'impression du journal à l'imprimerie AUTRECOM
  - Coût d'impression pour 40 pages et 250 exemplaires : **863.50 € TTC**
  - Coût de composition **1 072.50 € TTC**
  - Attention il conviendra d'ajouter le coût des publicités qui seront soit à réajuster (10 € ht par encart) soit à créer (25 € ht par encart). A savoir que sur nos 28 partenaires environ 12 encarts sont exploitables tel quel. Les autres sont soit à retravailler soit à créer. Il faut tout de même prévoir **une plus-value d'environ 350 €**. Toutefois, nous avons la chance qu'Autrecom travaille déjà pour d'autres communes et possède un certain de nombre de visuels qu'il pourra reprendre pour notre journal.
  - **COÛT TOTAL ESTIME : 2 286 €**
  - La dépense sera donc totalement prise en charge par **les recettes estimées** qui s'élèvent à ce jour à **2 400 €**

| Nom                                       | Encart de pub choisit | prix encart | Visuel   |
|---|-----------------------|-------------|--|
| SMBP BREDEL CEDRIC LEMONNIER              | Dos de couverture     | 150,00 €    | En attente CF Guillaume                                |
| ATS PLOMBERIE Matthieu CAVIGLIOLI         | 3ème de couverture    | 100,00 €    | en attente CF Guillaume                                |
| AGENCE MANCEL                             | 3ème de couverture    | 100,00 €    | En attente CF Guillaume                                |
| BARDEL MENUISERIE                         | Pleine page           | 100,00 €    | OK   |
| AGPAC                                     | Pleine page           | 100,00 €    | OK Maquette à créer avec les visuels reçus             |
| CEDN                                      | Pleine page           | 100,00 €    | Message  |
| GUILLEMARD                                | Pleine page           | 100,00 €    | Screen shot A RETRAVAILLER                             |
| ALIX2M                                    | Pleine page           | 100,00 €    | En attente   |
| TRANSPORTS JC GOSSELIN                    | Pleine page           | 100,00 €    | OK A RETRAVAILLER reçu en pdf avec le BC               |
| Jean - François LOZE SARL                 | Pleine page           | 100,00 €    | OK EN DEMI-PAGE À RETRAVAILLER                         |
| CFB-TP                                    | Pleine page           | 100,00 €    | OK CF Page 22 Journal 2019                             |
| MALANDAIN ELECTRICITE                     | Pleine page           | 100,00 €    | OK CF 3ème de couverture journal 2019                  |
| TEILLAGE BELLET<br>Monsieur Franck BELLET | Pleine page           | 150,00 €    | PUB OK CF 2ème page du journal 2019                    |
| DEHONTE                                   | Pleine page           | 100,00 €    | OK   |
| RESEAU ENVIRONNEMENT                      | 1/2 page              | 75,00 €     | OK   |
| GAN Assurance Matthieu GUEROULT           | 1/2 Page              | 75,00 €     | 1/4 page 11 Journal 2019 A RETRAVAILLER                |
| SAFTI GUILLAUME TINEL                     | 1/2 Page              | 75,00 €     | En attente   |
| Pompes Funèbres Gérard Burette            | 1/2 Page              | 75,00 €     | Journal 2019 A RETRAVAILLER                            |
| HYLAS INGENIERIE                          | 1/2 Page              | 75,00 €     | OK   |
| Société ORENGE<br>Maxime Orange           | 1/2 page              | 75,00 €     | OK   |
| ATS PLOMBERIE Matthieu CAVIGLIOLI         | 1/4 page              | 50,00 €     | En attente   |
| FP ARTIFICES                              | 1/4 page              | 50,00 €     | OK   |
| Sébastien LEFEVBVRE                       | 1/4 page              | 50,00 €     | Dos couverture journal 2019 A RETRAVAILLER             |
| ATELIER DE TRACAGE ET SIGNALISATION       | 1/4 page              | 50,00 €     | Page 42 journal 2019                                   |
| SMBP BREDEL CEDRIC LEMONNIER              | 1/4 page              | 50,00 €     | Message  |
| AGENCE MANCEL                             | 1/4 page              | 50,00 €     | En attente   |
| FORLUMEN                                  | 1/4 page              | 50,00 €     | OK   |
| Entreprise Hervé JOURDAIN                 | 1/4 page              | 50,00 €     | OK A RETRAVAILLER à partir de 1/2 page 31 journal 2019 |
| Super U                                   | 1/4 page              | 50,00 €     | OK   |
|   |                       | 2 400,00 €  |  |

### **DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE SAINT-VALERY-EN-CAUX**

#### **VU :**

- la délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valery-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,
- la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valery-en-Caux,
- la délibération du 18 février 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,

**CONSIDÉRANT :**

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,
- que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,
- qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,
- que la commune sera membre de la CLÉ 5.

**PROPOSITION :**

Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux,

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,****Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :**

*Nombre de voix pour : 14 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 0*

- **ACCEPTÉ** l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et **ACCEPTÉ** d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux

**DIVERS**

- Quelques nuisances sonores entre voisins sont de nouveau survenues.
- Les demandes d'abatage des arbres route de Baclair ont été faites de façon réglementaires et des arbres d'essence locale seront replantés.
- Les piquets sur le bord de la route de la nationale sont dangereux pour les voitures et ne sont pas esthétiques. Toutefois ils sont installés pour protéger le talus le long de la route, il est demandé de reboucher les trous formés dans la chaussée juste en face.
- La commande de fleurs est en cours elles seront plantées après les saintes glaces.
- Le karcher thermique a été acheté et fonctionne bien.
- Le Marquage au sol sera refait au beau temps.
- L'achat d'une réserve d'eau avait été décidé, il est donc demandé d'étudier le montant et également d'ouvrir un compte chez Bricoman pour faire des économies.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Le Vendredi 21 Mai 2021 à 18h00**

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h30 les jours, mois et ans susdits.

**Signatures :**

**Le Maire**  
B. CADIOU

**Les Adjoints**

1<sup>er</sup> Adjoint  
L. LEVER

2<sup>ème</sup> Adjoint  
C. CHARBONNIER

3<sup>ème</sup> Adjoint  
J. DEHAIS

4<sup>ème</sup> Adjoint  
M. MAUGER

**Les Conseillers Municipaux**

I. COURCHAI

C. LEMONNIER

S. LESUEUR

L. DUVAL

D. SAUSSAYE

C. TAIRON

C. MAGDZIAREK

G. TINEL

P. ORENGE

C. LEDENTU

(†)